



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mars 2018  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles

Seconde session

Genève, 28 mai-8 juin 2018

### Résumé de la Présidente Réunion consultative informelle organisée en application de la résolution 71/259 de l'Assemblée générale (New York, 15 et 16 février 2018)

#### Lettre d'envoi

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Présidente du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles (le Groupe d'experts de haut niveau), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé, établi par mes soins, des débats de la seconde réunion consultative informelle qui s'est tenue à New York les 15 et 16 février 2018.

Conformément à la résolution 71/259 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la réunion était organisée afin que je puisse rendre compte des travaux menés à ce jour par le Groupe d'experts de haut niveau ; une page du site Web de l'ONU à Genève y est aussi consacrée. Outre les éléments dont j'ai rendu compte, j'ai aussi offert à tous les membres du Groupe d'experts de haut niveau la possibilité de faire des exposés afin que l'Assemblée générale puisse avoir une idée plus précise de la teneur des débats qui se sont tenus au sein du Groupe.

La résolution 71/259 prévoit que j'organise de telles réunions afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues sur un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. J'ai été une fois encore impressionnée par le niveau élevé des déclarations faites par les délégations, ainsi que par la diversité des points de vue exprimés. Le résumé ci-joint ne saurait être un compte rendu exhaustif de chaque intervention, mais j'ose espérer qu'il en relate les principaux points qui ont été soulevés au cours de la consultation. Je communiquerai également ces principaux points au Groupe d'experts de haut niveau lorsqu'il se réunira pour son ultime session, du 28 mai au 8 juin 2018, à Genève.

Le Canada demeure convaincu que tous les États Membres ont intérêt à veiller à ce que la Conférence du désarmement soit tenue responsable de la négociation de ce traité après si longtemps. Je tiens donc à dire combien j'apprécie le sérieux avec lequel chacun des États Membres continue d'aborder les discussions sur le traité. Ces réunions consultatives informelles que nous tenons sont un tout nouveau concept, pensé pour tenter de jeter un pont entre les travaux menés en cercle restreint par le Groupe d'experts de haut



niveau et les intérêts légitimes de l'Assemblée générale. Le caractère inclusif du processus, et son mode de fonctionnement itératif entre les réunions d'experts et l'Assemblée générale, sont, à mon avis, l'une de ses plus grandes forces.

J'ai hâte de poursuivre ce dialogue au cours de ces prochains mois.

(Signé) Heidi **Hulan**

La Présidente du Groupe d'experts de haut niveau  
chargé de l'élaboration d'un traité interdisant  
la production de matières fissiles

## I. Résumé

1. Dans sa résolution 71/259, l'Assemblée générale des Nations Unies prie le Président du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (le Groupe d'experts de haut niveau) d'organiser, à New York, deux réunions consultatives informelles à composition non limitée de deux jours chacune, afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, lesquelles seront communiquées par le Président au groupe pour examen. La première réunion consultative informelle s'est tenue les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2017. La Présidente du Groupe d'experts de haut niveau a organisé la seconde réunion les 15 et 16 février 2018 ; la Présidente était chargée, en cette qualité, de faire rapport sur les travaux du Groupe d'experts de haut niveau. Elle a également recueilli les vues des États Membres sur les éléments de fond susceptibles de figurer dans un futur traité.

## II. Caractéristiques générales

2. On trouvera ci-après un résumé, établi par la Présidente, des principales vues exprimées lors de la réunion consultative informelle :

a) L'engagement, à la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires a été considéré par un grand nombre de participants comme étant plus que jamais une priorité urgente pour la communauté du désarmement et de la non-prolifération ;

b) Un grand nombre de délégations ont évoqué la maturité des travaux menés jusque-là sur ce traité, et ont affirmé que les bases avaient bel et bien été jetées pour la négociation d'un tel traité ;

c) Pour nombre de délégations, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait à la fois à la non-prolifération nucléaire et au désarmement, même si les vues divergeaient quant au mécanisme qui permettrait d'atteindre ces deux objectifs ;

d) Il a été fait mention à de multiples reprises de la détérioration de l'environnement sécuritaire international, évoquée comme faisant obstacle à de futures négociations sur un traité, mais aussi comme une incitation à faire preuve d'une volonté renouvelée en faveur de ce traité ;

e) En particulier, certaines délégations ont jugé préoccupant que les moratoires en place sur la production de matières fissiles soient menacés. De leur point de vue, le traité, sous sa forme la plus simple et la plus réaliste, aurait de grandes chances de faire obstacle à un tel revirement et enrayerait la reprise de la course aux armements ;

f) Plusieurs délégations ont aussi estimé qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait à la sécurité nucléaire du monde ;

g) L'argument a été avancé que sans accord préalable sur la portée du traité, les négociations seraient préjudiciables à la sécurité nationale de certains États. De nombreuses

délégations ont fait observer que la portée du traité serait déterminée dans le cadre des négociations de l'instrument proprement dit ;

h) La dimension complémentaire que revêt un traité pour le cadre déjà en place en matière de non-prolifération a été fréquemment évoquée. Des délégations ont suggéré d'en faire mention dans le préambule de l'instrument ;

i) Plusieurs délégations ont alerté sur le fait que, pour atteindre son but, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait être structuré de façon à garantir que les disparités actuelles dans le régime de non-prolifération et de désarmement ne s'installent pas plus avant ;

j) Un lien a été établi tout particulièrement entre ce traité et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), notamment eu égard aux 64 mesures concrètes définies dans le plan d'action adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010. Plusieurs délégations ont considéré les progrès sur la voie d'un futur traité comme étant la clef de la réussite de la Conférence d'examen du TNP de 2020 ; D'autres ont relevé une possible contradiction avec le TNP si la portée du traité ne prend pas en compte la production passée de matières fissiles.

k) Plusieurs délégations ont fait observer qu'il importait de veiller à ce que le traité n'ait pas d'effets non voulus sur les droits des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ;

l) Plusieurs États ont souligné que le Groupe d'experts de haut niveau ne négociait pas un traité mais que les travaux menés en vue de cerner les éléments susceptibles de figurer dans l'instrument demeuraient utiles. Il a aussi été dit que, dans la mesure où tous les États dotés d'armes nucléaires ne participaient pas au processus, les travaux du Groupe d'experts de haut niveau risquaient d'être inachevés ;

m) Il a été dit que les travaux que menait actuellement le Groupe d'experts de haut niveau faisaient double emploi avec les activités de la Conférence du désarmement. De manière générale, toutefois, les États se sont plaints de l'incapacité de la Conférence à mener des débats de fond sur ce traité ;

n) Plusieurs participants ont évoqué favorablement la récente décision de créer des organes subsidiaires à la Conférence du désarmement, dont un consacré au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et ils ont engagé vivement les États prenant part aux travaux de la Conférence à apporter une contribution constructive, en faisant des interventions de haute tenue ;

o) Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la création de groupes à composition limitée hors de la Conférence du désarmement, mais la plupart des États ont dit que la réunion consultative informelle était un dispositif important eu égard à la transparence et à la prise en compte de tous, sans exclusive ; ils ont apprécié l'occasion qui leur était ainsi offerte de prendre part à des débats ouverts à tous, destinés à éclairer les travaux du Groupe d'experts de haut niveau.

### **III. Composantes du traité (portée, définitions, vérification)**

3. On trouvera ci-après un résumé, établi par la Présidente, des principales vues exprimées sur les questions relevant de la portée, des définitions et de la vérification du traité :

a) Nombre de participants ont abordé la question de la portée du traité, notamment du point de savoir si la production passée de matières fissiles devait être couverte par ses dispositions ;

b) La question des mesures de transparence et de confiance a été souvent soulevée en tant que composante susceptible de contribuer à un rapprochement des

positions sur la portée du traité, composante sur laquelle le Groupe d'experts de haut niveau pouvait œuvrer de façon significative en faveur de l'engagement de négociations ;

c) Quelques États, par exemple, ont suggéré que le traité comporte en son préambule un alinéa dans lequel les États seraient encouragés à prendre des mesures volontaires pour éliminer progressivement les stocks de matières fissiles. Dans le même ordre d'idées, le traité pourrait inclure une disposition prévoyant des déclarations volontaires des mesures déjà prises par les États détenteurs d'armes nucléaires concernant la production passée de matières fissiles, comme autant de mesures visant à instaurer la confiance ;

d) S'agissant des définitions, la diversité des vues exprimées a coïncidé avec les solutions proposées par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, dans son rapport de 2015 ;

e) De nombreux intervenants ont cité l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme étant l'entité appropriée pour assurer la vérification d'un futur traité. Si d'autres ont dit préférer un organe de vérification distinct, indépendant, quelques participants n'ont pas exclu une coopération entre l'organe de vérification et l'AIEA, y compris l'accès aux ressources de l'Agence ;

f) Un grand nombre d'États ont réaffirmé la nécessité d'éviter, dans les activités de vérification, tout chevauchement avec les activités de l'AIEA, et ils ont rappelé la nécessité de parvenir à l'équilibre entre efficacité des ressources et efficacité ;

g) Plusieurs participants ont souhaité se pencher de façon plus approfondie sur la façon dont la coopération avec l'AIEA pourrait s'articuler dans la pratique ;

h) Quelques États ont estimé qu'un traité devait comporter des obligations juridiques ayant trait au démantèlement ou à la conversion des installations de production de matières fissiles à des fins civiles ;

i) La nécessité d'un régime de vérification efficace, non discriminatoire et strict, propre à garantir le non-détournement de matières fissiles, a souvent été évoquée ;

j) Plusieurs approches envisageables pour la vérification du traité ont été évoquées, notamment un régime axé sur certains « points de passage obligé » déterminés au moyen d'une évaluation des risques, ainsi qu'une approche plus exhaustive portant sur l'intégralité du cycle du combustible nucléaire ;

k) Dans l'ensemble, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur la question de la vérification du traité, et ont souligné l'utilité que présentaient ces travaux pour l'action menée plus largement en faveur de la non-prolifération et du désarmement ;

l) À cet égard, quelques délégations ont affirmé que les travaux du Groupe d'experts de haut niveau et ceux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire devaient se renforcer mutuellement.

#### **IV. Composantes du traité (dispositions juridiques et institutionnelles)**

4. On trouvera ci-après un résumé, établi par la Présidente, des principales vues exprimées sur les questions relevant des dispositions juridiques et institutionnelles du traité :

a) Des avis très divers ont été exprimés quant à la disposition concernant l'entrée en vigueur du traité. Certains États privilégiaient des dispositions souples à cet égard, afin d'éviter les écueils contre lesquels d'autres traités avaient buté, d'autres ont dit leur préférence pour un modèle reposant sur la subordination de l'entrée en vigueur à sa ratification par un certain nombre d'États. D'autres encore ont dit que le traité ne devrait

entrer en vigueur que lorsque tous les États qui produisent des matières fissiles auraient ratifié l'instrument ;

b) La possibilité d'une disposition prévoyant l'application à titre provisoire du traité afin de résoudre les problèmes liés à l'entrée en vigueur a aussi été évoquée ;

c) De l'avis général, le traité devait permettre d'éviter les allégations fantaisistes ou abusives de non-respect des dispositions. Certains États ont estimé que le traité devrait comporter des dispositions offrant aux États parties un vaste éventail de moyens de règlement des différends. Des avis divergents ont été exprimés sur la question de savoir si les cas de non-respect des dispositions devaient être renvoyés devant le Conseil de sécurité de l'ONU ;

d) La plupart des États ont exprimé leur préférence pour un traité d'une durée indéterminée ou de longue durée afin de préserver l'irréversibilité des matières fissiles produites après l'entrée en vigueur du traité ;

e) La plupart des États qui se sont exprimés sur la question ont fait part de leur appui à une clause stricte pour le retrait d'une partie, de façon à ne pas priver le traité de son objet et de son but ;

f) L'éventuel intérêt de réserves et déclarations interprétatives dans le cadre d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires a aussi été évoqué ; il a été mis en perspective avec l'emploi qui en est fait dans d'autres instruments relatifs aux armes classiques, où les enjeux associés au non-respect des dispositions sont moindres ;

g) S'agissant de la structure institutionnelle d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, si les intervenants étaient dans l'ensemble d'accord sur la nécessité d'une conférence des États parties et d'un conseil exécutif, des préoccupations ont été exprimées quant à une composition limitée du conseil exécutif ;

h) Des avis divergents ont aussi été exprimés quant à la question de savoir si une conférence des États parties ou un conseil exécutif devait être le principal organe de décision du traité ;

i) Plusieurs délégations ont soulevé des questions ayant trait aux incidences financières d'un futur traité et ont souligné qu'il était important de disposer d'une étude et d'informations plus approfondies sur les coûts induits par les différentes configurations institutionnelles ;

j) Dans l'ensemble, les délégations ont pris note avec intérêt des travaux accomplis par le Groupe d'experts de haut niveau sur les questions des dispositions juridiques et institutionnelles et de leur importance dans une éventuelle négociation.

---